



# Inscriptions 2017

## au Certificat de spécialisation en didactique d'une discipline supplémentaire d'enseignement - Diplôme additionnel (CSDS)

**LA PROCÉDURE CI-APRÈS EST RÉSERVÉE AUX ÉTUDIANTS AYANT OBTENU UNE MASE OU  
UN TITRE JUGÉ ÉQUIVALENT**

### Sommaire

1. Délai d'inscription 2017-2018
2. Prérequis
3. Inscription en ligne
  - a. Enregistrement en ligne
  - b. Dossier d'inscription numérique
  - c. Finalisation de l'inscription
4. Admission au CSDS
  - a. Démarches en vue d'une immatriculation
  - b. Finalisation de la procédure d'admission
5. Règlement et plan d'études

---

### *1. Délai d'inscription 2017-2018*

---

Les inscriptions pour l'admission en CSDS sont ouvertes  
**DU 17 JANVIER 2017 À 12 HEURES AU 28 FÉVRIER 2017 À 15 HEURES.**

**Attention : les inscriptions hors délai ne seront pas prises en compte.**



---

## 2. Prérequis

---

Pour intégrer la Formation en enseignement secondaire, le candidat doit réunir les prérequis suivants :

- Avoir obtenu une MASE ou un titre jugé équivalent au plus tard à la session de juin 2017.
- Être en possession de 90 crédits ECTS dans la discipline de formation\* au plus tard à la session de juin 2017.

*\*Le total de ces crédits doit être constitué de crédits niveau Bachelor et de crédits niveau Master, répartis indifféremment.*

**ATTENTION** : du 01/01/2016 au 01/01/2018, à titre dérogatoire, tout candidat ayant obtenu une MASE ou un titre jugé équivalent et étant au bénéfice de 90 crédits (niveau Bachelor et/ou Master) dans la ou les discipline(s) de formation est admissible.

**Remplir les prérequis ne constitue pas, en soi, une garantie d'entrée à la Forensec (cf. point 4. Admission au CSDS).**

**Les candidats n'ayant pas obtenu leur MASE (ou un titre jugé équivalent) et/ou les crédits nécessaires à fin juin 2017 ne sont pas admissibles en CSDS.**

---

## 3. Inscription en ligne

---

**La procédure de demande d'admission se fait uniquement par voie électronique. Seules les pièces numérisées seront considérées ; tout autre document ne sera pas pris en considération.**

### A. ENREGISTREMENT EN LIGNE

Dans un premier temps, le candidat communique son adresse email à laquelle il désire être contacté durant la procédure. **Un lien personnalisé** est envoyé à cette adresse et permet d'accéder à la phase de finalisation de l'inscription.



**AVANT** ce passage à la phase de finalisation, il est important de :

- réunir toutes les pièces constituant le dossier (*voir 3.B. Dossier d'inscription numérique*)
- numériser l'ensemble de ces éléments au format pdf ; aucun autre format ne sera accepté par la plateforme d'inscription.

*Remarque : la taille maximum de chaque fichier ne doit pas excéder 10Mo. Pour limiter la taille des fichiers, une numérisation en nuances de gris et une résolution faible est préférable.*

**ATTENTION :** L'adresse mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée pour toute la correspondance future dans le cadre de la procédure d'admission en CSDS.

## B. DOSSIER D'INSCRIPTION NUMÉRIQUE

Dans le cadre de l'inscription en ligne, le candidat complète ses données personnelles et télécharge l'ensemble de son dossier numérisé au format pdf. Celui-ci doit être divisé en 3 fichiers, dont le détail figure ci-dessous :

- un curriculum vitae ;
- la copie du diplôme (MASE ou titre jugé équivalent) ;
- la copie des PV d'examens (Bachelor et Master).

Ces documents sont obligatoires pour finaliser l'inscription.

## C. FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Une fois les rubriques complétées et les documents téléchargés, aucune modification ne pourra être apportée.

L'enregistrement définitif est soumis à l'acceptation des conditions d'admission.

Un mail de confirmation de l'enregistrement est envoyé dès la finalisation de l'inscription, à l'adresse mail mentionnée dans les coordonnées personnelles.



---

## 4. Admission au CSDS

---

\* SELON L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT D'ÉTUDES FORENSEC 2016.

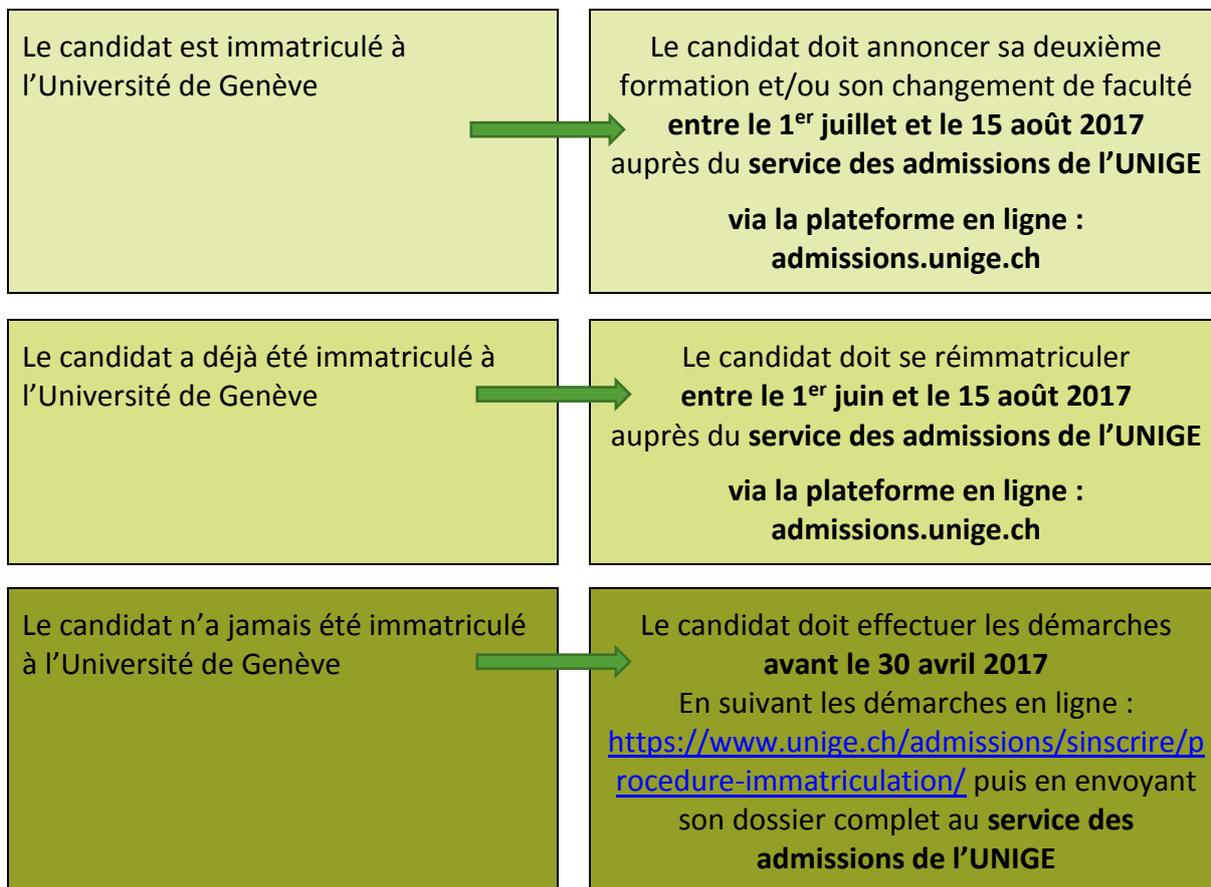
Pour être admis au CSDS, le candidat doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- remplir les prérequis académiques (cf. 2 Prérequis) ;
- ne pas avoir subi d'échec définitif ou été éliminé d'une formation similaire dans une autre haute école suisse au cours des 5 ans qui précèdent (cf. art. 35 ch. 1 let. b) du RE Forensec 2016) ;
- Avoir une responsabilité d'enseignement annuelle comportant en principe au moins 6 périodes d'enseignement par semaine dans la discipline de formation choisie pour le CSDS, responsabilité d'enseignement annuelle qu'il incombe au candidat de trouver « dans l'enseignement public et (...) qui répond aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le DIP » (extrait de l'art. 133 al. 2 de la LIP) ;
- être immatriculé auprès du service des admissions de l'Université de Genève (cf. 4.A Démarche en vue d'une immatriculation).



## A. DÉMARCHES EN VUE D'UNE IMMATRICULATION

**Le candidat est tenu d'effectuer les démarches d'immatriculation dans les délais impartis par le service des admissions.** En fonction de la situation académique dans laquelle il se trouve, le candidat doit suivre les dispositions suivantes :



Toutes les demandes d'information au sujet de l'immatriculation doivent être adressées au [service des admissions de l'Université de Genève : admissions.unige.ch](https://www.unige.ch/admissions/).

## B. FINALISATION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION

**Les premiers résultats de la procédure d'admission seront communiqués à partir du 15 juillet 2017.**

**La décision d'admission fait l'objet d'un courrier recommandé envoyé par l'IUFE. Seul celui-ci fait foi pour une entrée en formation en 2017-2018.**



Les informations relatives à la rentrée 2017-2018 seront régulièrement actualisées sur le [site internet de l'IUFE](#) à partir du 31 juillet 2017.

---

## ***6. Règlement et plan d'études***

---

Il est possible de consulter, sur le site internet de l'IUFE, les documents de référence :

[Le règlement d'études Forensec 2016](#)

[Le plan d'études du CSDS](#)